



ACCUEILLIR UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE ...

Les associations ont la possibilité de prendre un jeune volontaire en service civique.

Les jeunes peuvent acquérir une expérience, et l'association a un soutien.

L'accueil d'un volontaire en service civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou association et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Le Mouvement Rural et le GETA, vous accompagnent dans cette démarche.

QUELQUES REPERES POUR LE SERVICE CIVIQUE :

I - Qu'est ce qu'un service civique

Le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit :

- d'un **engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement **d'une mission d'intérêt général**.
- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires** ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité de **573€/ mois**.
- ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale financé par l'Etat** ;
- Missions **dans un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

II – Qu'est ce qu'une mission de service civique ?

Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, un service de l'Etat ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.**

C'est une réponse aux besoins de la population et des territoires.

C'est une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour le jeune.

Il s'agit de concevoir un véritable projet d'accueil de jeunes.

III – CONDITION D'ELIGIBILITE ET D'EXERCICE DE LA MISSION

Qui peut être volontaire en service civique ?

Condition d'âge : Les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission. Les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents. Le début du contrat est possible jusqu'à la veille des 26 ans.

Condition de nationalité : Le service civique est ouvert :

- Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
- Aux jeunes originaires d'autres pays résidant en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable. Les étudiants étrangers hors Union européenne, ne sont donc pas éligibles au service civique sauf s'ils bénéficient d'une carte de séjour de longue durée

Quelles sont les conditions d'exercice de la mission ?

- **Durée du contrat :** 6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne.
- **Durée hebdomadaire de la mission :** au moins 24 heures par semaine, maximum 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.
- **Un seul engagement de Service Civique possible par jeune.**
- **Indemnisation du volontaire :**

Le volontaire perçoit selon sa situation entre 573 à 680 euros par mois, répartis de la façon suivante :

- **106.38€ DE BOURSE DANS CERTAINS CAS :** (Condition : être au RSA, vivre avec ses parents au RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e ou 6e échelon)
- **106.31€ versé par l'établissement - En nature (ticket-restaurant, prise en charge de la carte de transport...) ou en espèces**
- **467.34€ d'indemnité directement versés par l'Etat.**

Protection sociale :

L'Etat prend en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse). - L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Congés :

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.

Vous avez des questions, un projet ...

Contact : Corinne Chevillon –

06 31 91 56 13 / 04 67 88 71 01

corinne.chevillon@mouvement-rural.fr